

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 900

présenté par
M. Tardy et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant :

I. – Une liste des produits phytosanitaires à faible risque, ne relevant pas du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 92/414/CEE du Conseil est établie.

II. – Sont notamment inscrites sur cette liste, les plantes et les produits de plantes visées par les articles D. 4211-11 et L. 5121-14-1 du code de la santé publique, ainsi que celles bénéficiant d'une autorisation accordée par un État membre de conditions environnementales comparables.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À plusieurs reprises, le législateur a clairement manifesté sa volonté de faciliter la mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes. Depuis 2006 et le vote d'amendements en ce sens dans la loi sur l'eau, rien n'a changé, les mesures réglementaires continuant à soumettre ces préparations naturelles aux règles lourdes d'homologation, que ce soit sur le produit ou sur ses composants.

Ces PNPP sont des produits naturels, c'est à dire non issus de l'industrie chimique, destinés à fortifier les plantes et à développer leur résistance aux maladies non parasitaires. Elles n'ont pas d'effet biocide. Le purin d'ortie est une PNPP.

Alors que des pays comme l'Allemagne et l'Autriche ont classé les Préparations naturelles peu préoccupantes dans la catégorie des produits phytosanitaires, les sortant ainsi du champ d'application du règlement CE 1107/2009, la France s'obstine à les considérer comme des produits

phytopharmaceutiques, les soumettant à des procédures d'homologation qui reviennent à interdire leur mise sur le marché.

L'inscription sur la liste des produits phytosanitaires permet leur mise sur le marché et leur commercialisation dans des conditions plus souples que celles des produits phytopharmaceutiques.